

2. les DIPLOMATES et leurs assimilés:

Passeport diplomatique ou carte d'identité diplomatique.

NOTE : Remarques concernant le personnel les accompagnant:

cfr. Note pour l'Entrée des DIPLOMATES.

3. les RWANDAIS se rendant dans un pays autre que les 4 pays limitrophes (CONGO, TANGANYIKA, UGANDA, BURUNDI)

a) un passeport national (rwandais)

b) un carnet de vaccination en règle.

NOTE: le passeport doit être muni d'un visa en règle pour le pays où il se rend.

4. les Rwandais se rendant dans un des 4 pays limitrophes :

un passeport national (rwandais) ou bien un " laissez-passer tenant lieu de passeport " délivré par le Préfet du lieu de résidence

Kigali, le 26 mars 1963.-

LE DIRECTEUR DE LA SURETE RWANDAISE,

UBALIJORO B.

